

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT-TROPEZ

COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2007

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Jean-Michel COUVE, Député-Maire de SAINT-TROPEZ, président du syndicat.

Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD.

Anne-Marie COUMARIANOS, Maire de RAYOL CANADEL.

Florence LANLIARD, Maire de LE PLAN DE LA TOUR.

Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE.

Yvon ZERBONE, Maire de GASSIN.

Sylvie BRISSAUD, Adjoint au maire de LA CROIX VALMER.

Dominique CASTELLINO, Adjoint au maire de LA GARDE FREINET.

Eliette MARDEL, Adjoint au maire de COGOLIN.

Cathy PAVIA, Adjoint au maire de LE PLAN DE LA TOUR.

Michel COURTIN, Adjoint au maire de RAMATUELLE.

Robert HENAFF, conseiller municipal de SAINT-TROPEZ.

Jacques LHERMITTE, Adjoint au maire de LA MOLE.

François MATTON, adjoint au maire de GASSIN.

Michel SUDER, Adjoint au maire de SAINTE-MAXIME.

Gilbert TOUYON, Adjoint au maire de LA MOLE.

Procuration était donnée à : Anne-Marie COUMARIANOS par Philippe LEGER

Secrétaire de séance : François MATTON

Alain BENEDETTO, maire de Grimaud, accueille les participants en son Hôtel de Ville.

Jean-Michel COUVE, Président, ouvre la séance à 9 h 45.

Le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2006 est **ADOpte A L'UNANIMITE**.

RECOURS CONTENTIEUX DE L'ASSOCIATION « VIVRE DANS LA PRESQU'ILE » CONTRE LE SCOT – DEFENSE DU SYNDICAT.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 janvier 2007, le cabinet d'avocats HUGLO - LEPLAGE, aux intérêts de l'association « Vivre dans la Presqu'île de Saint-Tropez », notifiait au Président du syndicat, conformément à l'article R 600.1 du code de l'urbanisme, le dépôt d'un recours en annulation du SCOT près le tribunal administratif de NICE.

Il appartient au comité syndical d'organiser sa défense dans les actions menées contre lui. Conformément à l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales, le Président représente le syndicat de plein droit.

Les crédits couvrant les procédures sont, d'autre part, inscrits au budget 2007.

Il revient donc au président du syndicat de rechercher un cabinet d'avocat pour assurer la défense du syndicat.

Michel SUDER s'inquiète des conséquences du recours sur le devenir des PLU des communes du syndicat.

Alain BENEDETTO, fait état, sur le même sujet, des propos tenus par les représentants d'une association déclarant que la présentation du projet de PLU de Grimaud à la commission des sites n'avait pas lieu d'être en raison du recours engagé contre le SCoT.

Jean Michel COUVE s'étonne que les associations puissent tenir de tels propos en contradiction avec les règles de droit, et il rappelle que :

- le SCoT approuvé peut être rendu exécutoire, ce qu'un courrier du Préfet, en cours de signature, confirmera dans les prochains jours ;
- les mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme seront alors mises en œuvre ;
- dès lors que le SCoT est exécutoire, il s'impose aux PLU des communes qui doivent mettre leur PLU en compatibilité avec le SCoT dans le délai de 3 ans ;
- le délai au terme duquel le tribunal est susceptible d'annuler le Schéma est de l'ordre de 2 à 3 années.

En conclusion Jean Michel COUVE propose au comité syndical de délibérer pour engager la défense du syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2006 – AFFECTATION DU BUDGET PRIMITIF 2007.

L'arrêté des comptes, provisoire, par le Trésorier Principal de Grimaud fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : | 16 806.99 €. |
| - un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : | 10 844.44 €. |
| - un solde des restes à réaliser de fonctionnement déficitaire de : | 1 037.06 €. |

Il est donc proposé au comité syndical :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde de 16 807 € ;
- d'inscrire en recettes d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 9 175.73 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2007.

Il est demandé au comité syndical, d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2007 qui se résume ainsi qu'il suit :

Sections	Opérations d'exercice	Restes réalisés	à	Résultat reporté	cumul
Investissement					9 807.38
Dépenses		1 037.06			1 037.06
Recettes	1 668.71			9 175.73	
Fonctionnement					16 806.99
Dépenses	109 657.55				109 657.55
Recettes	100 124.00			26 340.54	126 464.54

et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions inscrites en recettes.

Il est précisé que les crédits d'études, d'un montant de 135 000 €, seront consacrés essentiellement aux :

- volet S. M. V. M.
- accompagnement à la création de la communauté de communes
- lancement d'une étude stratégique d'intérêt communal portant sur l'avenir de la DCN

A propos de l'avenir de la D.C.N., **Yvon ZERBONE** rappelle que la commune de Gassin se préoccupe depuis longtemps de l'avenir de ce site.

Il fait état de ses contacts avec les services de la Chambre de Commerce, de la Région et du Département du Var et de l'intérêt de ces organismes pour ce dossier.

Il rappelle l'importance de la DCN pour l'ensemble des communes et déclare redouter que le site soit dévié de sa vocation technologique.

Compte tenu des propos tenus par le maire de Cogolin lors d'un précédent comité syndical, **Yvon ZERBONE** s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude et se demande si cette dernière ne devrait pas être conduite et financée par la commune.

Eliette MARDEL réagissant aux propos du maire de Gassin, en précise que **Jacques SENEQUIER** a toujours prôné la création de la communauté de communes, mais que, en

l'absence d'intercommunalité, le maire de Cogolin estime que le dossier de la D.C.N. doit rester sous le contrôle de la commune de GASSIN. Elle fait le parallèle avec le site du Yotel pour lequel COGOLIN a supporté le coût des études.

Jean Michel COUVE rappelle l'ensemble des actions engagées et conduites avec succès par l'intercommunalité pour la sauvegarde des activités et des emplois de DCN. Il souligne que ce sont la volonté et l'union des communes du golfe qui ont fait que la DCN de Gassin est toujours en activité.

Jean Michel COUVE se déclare persuadé que ce résultat n'aurait pu être obtenu par la commune de Gassin seule et isolée, ce dont convient **Yvon ZERBONE**.

Jean Michel COUVE estime que c'est l'unité de ces mêmes communes qui pourra entraver les velléités des promoteurs, qui convoitent les terrains et envisagent certainement d'y construire une marina, ou des équipements touristiques, ou encore d'y implanter des activités commerciales.

Les représentants de La Mole et Le Plan de la Tour rappellent que toutes les communes, y compris Cogolin, ont approuvé la rédaction du SCOT notamment dans le chapitre concernant la DCN, et ont approuvé la proposition du maire de Gassin de déclarer "d'intérêt communautaire" le site.

Jean Michel COUVE demande au maire de Gassin s'il souhaite reprendre la maîtrise d'ouvrage du dossier.

Le comité syndical ADOPTE A LA MAJORITE le budget 2007 incluant la réalisation de l'étude D.C.N.

1 abstention de **Eliette MARDEL**

BUDGET 2007 – CONTRIBUTION DES COMMUNES.

Il est proposé au comité syndical de fixer la participation des douze communes du schéma de cohérence territoriale aux recettes de fonctionnement du syndicat ainsi qu'il suit :

	MONTANT
CAVALAIRE SUR MER	11 750
COGOLIN	15 273
LA CROIX VALMER	5 648
LA GARDE FREINET	2 584
GASSIN	4 573
GRIMAUD	8 309
LA MOLE	1 309
LE PLAN DE LA TOUR	3 554
RAMATUELLE	5 248
LE RAYOL CANADEL	1 650
SAINTE MAXIME	24 187
SAINT TROPEZ	15 915
TOTAL	100 000

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROJET DE P.L.U. DE GASSIN – AVIS DU SYNDICAT.

Conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme, le syndicat du SCoT est appelé à donner son avis sur le projet de PLU de Gassin arrêté par le conseil municipal le 24 octobre 2006.

Jean Michel COUVE rappelle quelques points essentiels du P.L.U. de Gassin et notamment : la protection des abords des routes et l'importance d'y limiter les implantations commerciales, la maîtrise de l'urbanisation et du logement dans le secteur de la Foux, la protection de la vocation technologique du site de D.C.N., et les besoins de concertation entre communes sur les projets mitoyens, tel le projet des Marres.

Le projet de P.L.U. de Gassin répondant aux orientations du SCoT, **Jean Michel COUVE** propose au comité syndical d'émettre un avis favorable sur le projet.

Le comité syndical ADOPTE A L'UNANIMITE.

Yvon ZERBONE remercie ses collègues du comité syndical pour cette décision.

Jean-Michel COUVE lève la séance à 11 h 20.